



Ville de
POIX DU NORD

République Française - Département du Nord
Arrondissement d'Avesnes sur Helpe

Envoyé en préfecture le 24/06/2026
Reçu en préfecture le 24/06/2026
Publié le **24 JUIN 2026**
ID : 059-215904640-20260611-DELIB_2026_026-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

NOMBRE DE MEMBRES :		
En exercice	Présents	Votants
19	18	18
Date de la convocation : 5/06/2026		
Date d'affichage : 24 JUIN 2026		

Numéro de la délibération :
DELIB_2026_026

SEANCE DU 11 JUIN 2026

L'an deux mille vingt-six, le onze du mois de juin, à dix-neuf heures et trente minutes, le Conseil municipal, après convocation légale, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de M. Julien LEPOLARD, Maire.

Etaient présents : M. Julien LEPOLARD, Mme Ludivine JOVENIAUX, M. Geoffrey PAUL, Mme Roxane GHYS, M. Cédric GREVIN, Mme Karine DURIEUX, M. Lionel SOIGNEUX, Mme Corinne BRUYER, M. Christophe WILLERY, Mme Johanna ALLAIRE, M. Guillaume HAUTCOEUR, M. Mathis JEUNE, Mme Alice NAVEAU RONCHIN, Mme Julie BETHENCOURT, Mme Callysta DUPONT, M. Evan BAUDCHON, M. René LECUYER, Mme Carole GARCIA.

Etait absent excusé : M. David LEDUC

Secrétaire de séance : Mme Alice NAVEAU RONCHIN

Objet : Subvention à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Poix du Nord » pour l'année 2026

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le vote du budget primitif 2026 le 28 avril 2026,
Vu la demande de l'association « Amicale des Sapeur-Pompiers de Poix du Nord »,
Vu l'avis de la commission des finances,
Vu le rapport présenté,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal par :

VOIX POUR	VOIX CONTRE	ABSTENTION
18		

décide d'accorder une subvention à hauteur de 1 600 € à l'association « Amicale des Sapeurs-Pompiers de Poix du Nord » pour l'année 2026.

Fait et délibéré en séance du jour, mois et an ci-dessus mentionné,
Certifié conforme,

La secrétaire de séance,
Alice NAVEAU RONCHIN

Le maire,
Julien LEPOLARD



24 JUIN 2026

Acte rendu exécutoire après dépôt en sous-préfecture et publication le **24 JUIN 2026**
Conformément à l'article R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent acte pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Lille dans un délai de 2 mois à compter de sa réception par le représentant de l'Etat et sa publication.